

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 MAI 2024

N° 2024-218 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2024-10 « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une nouvelle consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date d'envoi de la mise en concurrence : 11/03/2024
- Délai de remise des offres fixé au : 11/04/2024 à 12 heures
- Critères de sélection :
 - Valeur technique de l'offre : Pondération : 60 %
 - Prix des prestations ; Pondération : 40 %
- CICP : Avis favorable à l'attribution du marché le 24/04/2024

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la proposition retenue est la suivante :

SAS VAGO – 40 Impasse des Deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant de 40 333,10 € H.T., soit 48 399,72 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 mai 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET